



BUREAU DE COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT

SÉANCE DU 2 MAI 2019
SAINT-LEONARD-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le deux mai à neuf heures trente, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis à Saint Léonard des Bois, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR

1. Avis du Bureau sur le projet de Plan de Prévention du Risque Naturel inondation de l'agglomération du Mans
2. Présentation du projet de Contrat territorial sur les 9 captages (dont 8 prioritaires) Sarthois et avis du bureau
3. Principe de la feuille de route du SAGE Sarthe amont et validation des objectifs
4. Information concernant les documents d'urbanisme en cours sur le bassin versant.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (9 voix délibératives, dont 8 présents) :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
 2. Madame Florence PAIN (Vice-présidente de la CLE, Conseillère municipale Ville du Mans)
 3. Monsieur François TOLLLOT (Vice-président de la CLE, Conseiller municipal ville d'Alençon)
 4. Monsieur Daniel LENOIR (Vice-président de la CLE, Conseiller départemental de la Mayenne)
 5. Madame Annie REMOND (Maire-adjointe de Moulins-le-Carbonnel)
 6. Monsieur Francis BERARD (Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe)
 7. Monsieur Claude CHATONNAY (Maire-adjoint de Coulaines)
 8. Monsieur Raymond HERBRETEAU (Vice-Président de la CdC du Pays de la Haute Sarthe)
- M. Marcel LEVESQUE, Maire de Vivoin, donne mandat à M. Pascal DELPIERRE, Président de la CLE.

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (5 voix délibératives – 5 présents) :

1. Madame Catherine SCHAEPLYNCK (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
2. Monsieur Damien LOUVEL (Chambre d'agriculture de l'Orne)
3. Monsieur Alain DIEU (Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe)
4. Monsieur Daniel GRIVOT (Mayenne Nature Environnement)
5. Monsieur Alain ANDRE (UFC Que Choisir de la Sarthe)

Collège de l'État et de ses établissements publics (2 voix délibératives – 2 présents) :

1. Madame Élisabeth LAVAUD, représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
2. Madame Maud COURCELAUD, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Marcel LEVESQUE, Maire de Vivoin – donne mandat à M. Pascal DELPIERRE
Monsieur Philippe GAGNOT, Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise
Monsieur Michel RIOUX, Président de l'ADSPQI
Madame Christelle VOISIN, représentant la DDT de la Sarthe
Madame la Sous-Préfète de la Sarthe à Mamers
Monsieur Thibault LARDUINAT, représentant l'AFB de la Sarthe

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Madame Aurélie RICHARD (Animatrice captages prioritaires de la Sarthe)
Monsieur Xavier ROUILLARD (Suppléant UFC Que choisir de la Sarthe)
Monsieur Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE - Syndicat du Bassin de la Sarthe)

16 voix délibératives sur les 22 que compte le bureau.
--

Convocations par mail le 4 avril et par courrier le 11 avril adressées à chaque membre du bureau de la CLE.

Ordre du jour n°1

Avis du Bureau sur le projet de Plan de Prévention du Risque Naturel inondation de l'agglomération du Mans.

L'ADSPQI, ne pouvant être présente, a réalisé une note à l'attention du Président de la CLE afin que leurs remarques concernant ce projet puissent être relayées auprès des membres du bureau.

M. LENOIR souhaite rappeler qu'il était présent à l'origine de la CLE en 2003, dont le but était de réaliser les documents du SAGE. Il indique que c'est d'ailleurs l'enjeu inondation qui avait dans un premier temps mobiliser les acteurs locaux pour créer un SAGE, suite aux études réalisées sur le secteur des alpes mancelles pour y réaliser un bassin écrêteur de crue. Devant l'agitation qu'à engendrer ce projet entre le monde rural et urbain, le Préfet de l'époque, mettant fin au projet du Gué Ory, avait mentionné la nécessité pour la CLE de contenir l'urbanisation en zone inondable sur l'ensemble du bassin versant.

M. CHATONNAY indique qu'il a participé au groupe de travail du projet de PPRI, dont les objectifs principaux sont de protéger la population, que les nouvelles constructions soient en total transparence hydraulique et de combler les quelques dents creuses présentes sur ces zones afin d'éviter de grignoter de nouvelles terres agricoles.

Plusieurs membres du bureau (M. LENOIR, Mme REMOND, M. HERBRETEAU, MNE, UFC Que choisir...) demandent à ce que le bureau soit prudent concernant ce projet, afin de ne pas créer de nouveau risque en construisant en zone inondable et en assurant que les aménagements réalisés n'impacteront pas plus l'aval.

Concernant les points présentés, l'ensemble des membres du bureau de la CLE s'est étonné de voir possible la création de plan d'eau en zone inondable et ont demandé que cette dérogation soit retirée du projet de PPRI

Des échanges ont également eu lieu concernant les infrastructures et les bâtiments techniques ou industriels nécessaires, qui peuvent être réalisées en zone inondable, notamment ceux permettant la production d'énergie tels les panneaux photovoltaïques. S'agissant à priori de panneaux fixés au sol, des questions concernant la sécurité et l'impact que ces derniers pourraient avoir, dans le cas d'une grande superficie, sur les zones d'expansion des crues ont été posées.

Les membres du bureau demandent à ce que soit rappelé à l'État les objectifs du SAGE et ses principales préconisations concernant les inondations

Il est également demandé de rappeler qu'un risque de contentieux est possible entre ce projet de PPRi et le SAGE.

Enfin, qu'un avis comme le SAGE de l'Huisne, réservé, sera mieux compris qu'un avis favorable sous réserve, qui ne mesure pas l'enjeu de ce projet vis-à-vis du SAGE. Il est à signaler qu'un membre du bureau souhaite un avis défavorable et un autre un avis favorable sous réserve plutôt que réservé

Nombre de membres		Sens du vote	
En exercice :	22	Pour :	13 voix
Présents :	15	Contre :	1 voix
Mandats :	1	Abstention :	2 voix
Voix délibératives :	16		
Voix exprimées :	16		

La Commission locale de l'eau, après avoir délibéré :

1. **RAPPELLE** que l'objectif spécifique n°3 du SAGE est de protéger les populations contre le risque inondation. Pour ce faire, il est notamment préconisé par le SAGE :
 - ✓ Le maintien de l'inondabilité des zones d'expansion des crues.
 - ✓ La maîtrise du développement des activités humaines dans les zones inondables.
 - ✓ La nécessité de disposer d'une équité entre l'amont et l'aval et l'urbain et le rural.
 - ✓ La réaffirmation de la CLE que le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est de ne pas urbaniser les zones exposées
2. **EMET** un avis réservé au projet de PPRi du Mans du fait que :
 - ✓ la possibilité de créer des plans d'eau en zone inondable et demande à ce que cette dérogation soit supprimée
 - ✓ La non compréhension du bureau de la CLE entre les capacités d'absorption des crues pour la zone R2 et les zones B1 et B2
 - ✓ la nécessité de préserver les zones d'expansion des crues, aussi petites soient-elles, conformément à l'article n°7 de son règlement,
 - ✓ l'on ne peut prendre pour objectif le comblement des dents creuses pour accepter la construction en zone inondable au risque de voir augmenter les sinistrés lors des prochaines inondations
 - ✓ la création de digues ne peut être envisagée que pour protéger la population et pas pour y développer l'urbanisation
 - ✓ les zones de protection ou protégées doivent toutes disposer des mêmes règles et qu'il étonnant de voir qu'il est possible d'y construire des nouveaux bâtiments techniques et industriels
 - ✓ En lien avec l'article n°7 du SAGE et l'objectif d'éviter l'urbanisation en zone inondable, il est demandé de rappeler au sein du projet de PPRi les règles concernant les remblais et les surfaces soustraites aux zones d'expansion des crues, de réduire les surfaces d'emprise au sol des constructions autorisées et de mieux redéfinir les règles de mise en place de panneaux photovoltaïque en zone inondable.
3. **SOUHAITE** indiquer qu'un risque de contentieux avec l'actuel projet de PPRi et le SAGE existe

Ordre du jour n°2

Présentation du projet de Contrat territorial sur les 9 captages (dont 8 prioritaires) Sarthois et avis du bureau

M. LENOIR salue la mise en place d'un tel contrat sur ces captages prioritaires. Néanmoins, il demande à ce que l'on s'assure qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts afin que les actions menées pour les bénéficiaires aillent bien dans le sens de l'intérêt général qui est l'amélioration de la qualité des eaux brutes.

UFC que choisir fait référence à l'étude menée à l'échelle nationale sur les captages prioritaire (synthèse en annexe du présent compte-rendu). Il est demandé plus de transparence sur les indicateurs, même si ces derniers n'évoluent pas ou très peu.

Ayant conscience de l'échelle de temps nécessaire pour voir les actions avoir un impact sur la qualité de la nappe (20 ans), UFC Que choisir 72 se félicite de voir des actions menées sur ces captages mais ne souhaite pas entendre qu'il faut y aller pas-à-pas du fait de l'urgence de disposer d'une eau brute qui respecte les seuils réglementaires. M. DELPIERRE indique que la CLE travaille également avec le monde agricole sur les enjeux érosions des sols et qu'elle est prête à travailler en commun avec l'animation de ces captages sur les aspects sensibilisation et communication.

M. LENOIR ajoute qu'il est en effet indispensable de communiquer avec le plus grand nombre si l'on veut voir naître un contrat avec des actions ambitieuses.

L'ensemble des membres présents :

1. **DONNE unAVIS FAVORABLE** à la stratégie territoriale et à la feuille de route présentées pour les années 2019-2025. ;
2. **ENCOURAGE** les acteurs de ce contrat à disposer d'indicateurs fiables et vérifiables et à les communiquer en toute transparence
3. **SE PROPOSE** d'accompagner la structure porteuse de ce contrat dans ses démarches de communication et de sensibilisation
4. **SERA VIGILANTE** sur la suite de ce contrat, afin qu'il dispose d'objectifs ambitieux pour répondre à l'urgence d'amélioration de la qualité des eaux brutes

Ordre du jour n°3

Principe de la feuille de route du SAGE Sarthe amont et validation des objectifs

Malgré le peu de temps restant pour traiter cet ordre du jour, le bureau a souhaité, tout comme le SAGE Huisne, que soit mis en avant les actions réalisées sur le territoire.

La mise à disposition d'informations qualitatives reste une demande prégnante du bureau de la CLE

Le travail de sensibilisation auprès de certains publics (collège, lycée agricole, élus) doit également être maintenu
Enfin, une approche plus agricole du SAGE est proposée par l'animateur de la CLE. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne indique que le SAGE Loir a travaillé sur ce sujet et qu'il serait intéressant de se rapprocher de ces derniers.

Ordre du jour n°4

Information concernant les documents d'urbanisme en cours sur le bassin versant.

Du fait du manque de temps, cette information n'a pas pu être transmise au bureau.

Il s'agissait d'informer sur l'avancement des documents d'urbanisme sur le bassin et d'éventuellement d'acter le fait de les solliciter afin de ne pas perdre le lien.

Ce point sera traité lors du prochain bureau

M. DELPIERRE clôture la séance à 12h40.

ANNEXE

Bureau CLE Sarthe Amont – Saint Léonard-des-Bois – le 2 mai 2019

UFC-Que Choisir vient de conduire une enquête nationale sur les captages prioritaires pour l'eau potable, et ce pourquoi ?

Tout d'abord le constat fait, que les pollutions de l'eau ne faiblissent pas, et tout particulièrement les pollutions agricoles. Le coût de la dépollution de ces eaux du robinet est estimé à 1 milliard 400 millions par le Commissariat Général du Développement Durable dans le n° 52 de sa brochure « Etudes & Documents ». Ce coût est essentiellement supporté par les consommateurs. Comprenez que l'on puisse insister sur l'application réelle du principe pollueur-payeur. De plus cette politique de dépollution est loin d'être d'une efficacité totale : 2 millions de consommateurs en France reçoivent une eau au robinet polluée par les pesticides et/ou les nitrates.

Ensuite une seconde raison. En 2007 le Grenelle de l'environnement avait ouvert une brèche en faveur de la prévention des pollutions. Pour mille sources parmi les plus menacées en France, une nouvelle approche avait été adoptée. Elle consistait à définir, en concertation avec les agriculteurs, les plans d'actions, les mesures concrètes à même de limiter les pollutions. Oui mais voilà : douze ans après il n'y a toujours pas d'évaluation officielle !

C'est pourquoi, qu'à partir de son réseau d'associations locales, UFC-Que Choisir a décidé de dresser son propre bilan à partir d'un échantillon de 102 sources prioritaires réparties dans 27 départements. Examens des documents des plans d'action et des rapports de résultats ont été effectués. Le tout étoffé par des entretiens en face à face avec les structures pilotant la protection de ces captages.

Résultats ?

1 – une baisse des pollutions pour deux tiers des sources étudiées : sur les 76 sources pour lesquelles nous avons pu retracer l'évolution des pollutions il apparaît que ces programmes ont permis une baisse des pollutions pesticides et/ou nitrates dans 60 % des cas. Ils ont permis, par ailleurs, d'arrêter la progression des pollutions dans 25 % des captages.

2 – Les mesures obligatoires sont trois fois plus efficaces que les mesures volontaires. Avec les mesures obligatoires on obtient en moyenne 23 % de baisse des pollutions nitrates et seulement 8 % avec les mesures volontaires.

3 – Résultats sensiblement meilleurs quand le pilotage des plans d'actions est assuré par les collectivités locales.

4 – On déplore un très faible développement de l'agriculture biologique et des surfaces boisées dans les aires de captages. Pourtant il s'agit là de productions particulièrement efficaces pour limiter les pollutions dans les zones sensibles, avec en plus une forte demande de produits bio.

Au niveau de la Sarthe nous sommes avec 8 captages prioritaires dont un seul, celui de Penvert, a fait l'objet d'un plan d'action. Les résultats sont bien minces malgré plusieurs centaines de milliers d'euros octroyés par l'agence de l'eau. Nous avons pu avoir connaissance de l'arrêté préfectoral correspondant de ce plan d'action mais nous n'avons pas eu accès au rapport des résultats ! Soyons optimistes avec les syndicats d'eau concernés par ces captages, mutualisant leurs efforts pour des plans d'actions que l'on espère à la hauteur.

Notre association souhaite être consultée pour l'élaboration et le suivi de ces plans d'actions. Elle en a la légitimité comme représentants les usagers particuliers qui, plus est, sont les payeurs.

Nous demandons en outre :

1 – un renforcement réglementaire des mesures de protection des captages par des mesures obligatoires sur les aires d'alimentation ;

2 – le développement de l'agriculture biologique, de l'agroécologie, du boisement sur les aires de captages ;

3 – le pilotage des plans d'action par les collectivités locales desservies ;

Enfin une extension à l'ensemble des captages des mesures contre les pollutions diffuses et le bilan exhaustif des 1000 captages prioritaires ainsi qu'un état des lieux régulier de la protection des 35 000 captages nationaux.

UFC-Que Choisir de la Sarthe,
Alain André